Séance du 28 janvier 2022 Affaires générales Renouvellement partiel de la commission des marchés publics- désignation de membres Délibération n°2022/005

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1736 du 29 décembre 2014 et n°2021-1061 du 06 août 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 28 octobre 2021 portant nomination du directeur général par intérim de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France ;

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France approuvé par délibération du conseil d'administration du 13 Mars 2020 ;

Vu la délibération n°2019/093 du conseil d'administration du 29 novembre 2019 portant approbation du volet général (objectifs stratégiques et financiers) du programme pluriannuel d'intervention pour la période 2020-2024 ;

Vu la délibération n°2021/019 du conseil d'administration du 22 octobre 2021 portant désignation de deux membres de la commission des marchés publics ;

Considérant que la fin du mandat électif de certains membres du conseil d'administration et l'adaptation du règlement de la commission des marché publics rendent nécessaire une adaptation de la composition de la commission des marchés publics ;

L'instance délibérante de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France, sur proposition du président

- Abroge la délibération n°2021/019 du conseil d'administration du 22 octobre 2021 portant désignation de deux membres de la commission des marchés publics;
- Désigne, pour participer à la commission des marchés publics de l'EPF, les personnalités suivantes :
 - Mr Jean-Claude DISSAUX
 - Mme Samira HERIZI
 - Mme Catherine BENEDINI
 - Mr Christophe BUISSET

Le directeur général par intérim

Le président du conseil d'administration

Slimane BOUAKIL

Salvatore CASTIGLIONE

Accusé de réception en préfecture 059-383330115-20220128-20220128_22005-DE Reçu le 01/02/2022

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Etablissement Public Foncier de Hautsde-France <u>http://epf-hdf.fr</u> et sera également consultable, ainsi que toutes pièces s'y rapportant, au siège de l'établissement situé 594 avenue Willy Brandt à Lille.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 Lille par courrier recommandé ou via l'application télérecours citoyen disponible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u> dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de l'Etablissement public foncier de Hauts-de-France (R 421-1 code de justice administrative).

Elle peut, dans ce même délai de deux mois et préalablement à une saisine du tribunal administratif compétent, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France.

L'absence de réponse de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France au terme d'un délai de 2 mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet dudit recours.

En cas de rejet explicite ou implicite du recours gracieux par l'Etablissement Public Foncier de Hautsde-France, un recours contentieux pourra être exercé devant le tribunal administratif de Lille (ou Amiens selon le cas) selon les modalités ci-dessus rappelées et ce, dans un délai de 2 mois à compter de la notification du rejet explicite ou de la naissance de la décision implicite de rejet.